



CONVOCATION

Date : 6 mai 2022

Affichée le : 6 mai 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 31

Pouvoirs : 6

Absents : 2

COMPTE RENDU

Affiché le : 20 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi treize mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Alphonse PAGNON – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Virginie GRANTE – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Loïc LEBALLEUR – M. Rodolphe MIET – Mme Cécile PIGNOL – M. Michel GINOUX – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – Mme Claudine MULLER.

Absents représentés

Mme Agnès TELLIER.....Pouvoir à M. Mme Claudine MORVAN LEBREC'H

M. Jean-Dominique GILLISPouvoir à M. Bruno DION

Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC.....Pouvoir à Mme Julita SALBERT

Mme Gaëlle DEMARS.....Pouvoir à Mme Cécile PIGNOL

M. Julien DOLFI.....Pouvoir à M. Rodolphe MIET

M. Edwin LEGRIS.....Pouvoir à Mme Claudine MULLER

Absents :

M. Thierry MALHERBE

M. François RAMPON

Secrétaire de séance : M. Morgan TOUBOUL

Le Conseil Municipal,

- approuve le procès-verbal du 25 mars 2022 à 31 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- Informations du Maire.

Manifestations :

Mai

Vendredi 13 mai

A partir du 7 mai

Jusqu'au 18 septembre

Samedi 14 mai

- 19h – Conseil Municipal – Hôtel de Ville.
- 10h-19h – Ouverture de la Plage les week-ends et jours fériés.
- Exposition Claire Illouz. Les abords du paysage – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
- 15h – Gala théâtral : « Malentendus » - Association Tête de l'Art – La Scène Adamoise.

	– 18h-22h – La nuit européenne des musées – Musée d’art et d’histoire Louis Senlecq.
<i>Samedi 14 et dimanche 15 mai</i>	– 21h (Samedi) 15h (Dimanche) – Spectacle « Atomes crochus » – La Scène Adamoise.
<i>Dimanche 15 mai</i>	– 16h – Concert de musique baroque – Eglise Saint Martin.
<i>Du mercredi 18 au lundi 30 mai</i>	– Exposition LZ’ exposent – Château Conti.
<i>Mercredi 18 mai</i>	– 14h-16h30 – L’Atelier du mercredi : Des mots et des feuilles - Musée d’art et d’histoire Louis Senlecq. – 18h30 - Conférence-débat : Le fédéralisme est-il une chance pour l’Europe – La Scène Adamoise.
<i>Vendredi 20 mai</i>	– 21h – Concert Gospel avec Joniece Jamison et l’Ensemble Choral de L’Isle-Adam – La Scène Adamoise.
<i>Du vendredi 20 au dimanche 22 mai</i>	– Fête de la Nature – Zone de biodiversité de la Rosière.
<i>Samedi 21 mai</i>	– 10h-18h- Exposition-vente – AFIAP – Espace Magallon. – 21h – Spectacle Les VICE VERSA – La Scène Adamoise.
<i>Samedi 21 mai et dimanche 22 mai</i>	– à partir de 9h – 1^{ère} bourse aux vélos – Association FOUBICLOU – Centre sportif Amélie Mauresmo.
<i>Dimanche 22 mai</i>	– Training Adamois. – 15h – Dans le cadre de l’exposition Claire Illouz. Les abords du paysage. Rencontre avec l’artiste – Musée d’art et d’histoire Louis Senlecq.
<i>Dimanche 29 mai</i>	– 8h30-13h – Animation sur le marché : Fête des mères.
Juin	
<i>Du 1^{er} au 21 juin</i>	– Exposition « Rencontre » de R. Tagliana et P. Valmier – Château Conti.
<i>Du 4 au 12 juin</i>	– 24^{ème} salon de printemps – organisé par Prisme et Nuances – Espace Magallon.
<i>Samedi 4 et dimanche 5 juin</i>	– Festival Children’s Smiles – Festival HandiWeek – Parc Manchez.
<i>Dimanche 5 juin</i>	– 12h – Pique-Nique en ville – organisé par l’AVF - Place du Pâtis. – 14h30 et 16h30 - Rêverie contée : Dans le cadre des Rendez-vous aux jardins et de l’exposition <i>Claire Illouz. Les abords du paysage</i> – Musée d’art et d’histoire Louis Senlecq.
<i>Lundi 6 juin</i>	– Brocante du centre-ville.
<i>Mercredi 8 juin</i>	– 10h30 et 11h30 – Lectures d’histoires par la bibliothèque municipale– Musée d’art et d’histoire Louis Senlecq.
<i>Samedi 11 juin</i>	– Remise des dictionnaires aux enfants des écoles publiques et privées – Parc du château Conti.
<i>Dimanche 12 juin</i>	– 1^{er} tour des élections législatives.
<i>Mercredi 15 juin</i>	– Championnat d’Echecs Interscolaire –de la Vallée de l’Oise et des Trois forêts – Ecole Primaire Notre-Dame. – 14h-16h30 – L’Atelier du mercredi : Création d’un herbier - Musée d’art et d’histoire Louis Senlecq.
<i>Vendredi 17 juin</i>	– à partir de 18h - Marché nocturne et les 40 ans du marché.
<i>Samedi 18 juin</i>	– 11h – 82^{ème} anniversaire de l’Appel du 18 juin 1940 – Inauguration de la restauration du monument aux morts, chemin du Halage - Union Nationale des combattants.
<i>Dimanche 19 juin</i>	– 2^{ème} tour des élections législatives. – 8h30-13h – Animation sur le marché : Fête de la musique.

<i>Mercredi 22 juin</i>	– 15h30 – Spectacle Pin Pon et les petits monstres – La Scène Adamoise.
<i>Vendredi 24 juin</i>	– à partir de 18h – Fête du Port.
<i>Samedi 25 juin</i>	– Récompenses fin de collège. – 18h-22h – Fête de la musique pour enfants – Cafétéria du gymnase Amélie Mauresmo – Comité des fêtes de L'Isle-Adam. – 10h-19h – Ouverture de la Plage quotidiennement.
<i>Dimanche 26 juin</i>	– Cérémonie Maquis de Ronquerolles – Union Nationale des combattants. – 14h - Course des baignoires – organisée par l'ACIA.
<i>Dimanche 26 juin et Lundi 27 juin</i>	– 17h30 (Dimanche) 21h (Lundi)– Festival d'Auvers-sur-Oise "Cendrillon avec ma sœur"– La Scène Adamoise.
<i>Lundi 27 juin</i>	– 21h – Festival d'Auvers-sur-Oise "Concert des lauréats"– La Scène Adamoise.
Juillet	
<i>Mercredi 6 juillet</i>	– Sortie estivale du CCAS.
<i>Mercredi 6 et jeudi 7 juillet</i>	– 14h-16h30 – Stage Vacances d'été : Gravure – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
<i>Vendredi 8 juillet</i>	– 19h – Conseil municipal – Hôtel de Ville.

Travaux :

- Début des travaux de réhabilitation de la piste d'athlétisme au mois de juin.
- Poursuite de la rénovation de l'éclairage public : changement des lanternes.
- Poursuite des travaux de voirie avenue des Ecuries de Conti et Place du Feu Saint Jean, jusqu'à la fin août-début septembre.
- Réalisation d'une piste cyclable avenue du chemin vert entre avenue du Général de Gaulle et la rue Fragonard au mois de juin.
- Début des travaux de création d'un parking à l'angle de l'avenue Paul Thoureau/Chemin vert.
- Poursuite des travaux de la réfection de la couverture de la chapelle de la Vierge.
- Poursuite des travaux de réhabilitation et extension du CCAS/Multi Accueil.
- Attribution des marchés publics concernant les travaux de création d'un orgue à l'église St Martin.

Monsieur le Maire indique que l'on a une saison printanière et estivale comme avant avec un programme de manifestations chargé, qu'il s'agit d'un retour des traditions, avant la crise sanitaire. Il remercie les élus et les associations qui participent à ces animations.

Madame Armelle Chapalain donne quelques précisions sur l'arrivée des professionnels de santé sur la ville : A Port L'Isle-Adam, arrivée de trois généralistes, un psychologue du travail et un sophrologue, une infirmière arrivera au 1^{er} juillet et au 1^{er} septembre un pédiatre, il reste deux cabinets de libre. Elle ajoute qu'un nouveau cabinet médical a ouvert ses portes dans l'avenue Valéry Giscard d'Estaing et précise qu'un secrétariat est présent sur place. Elle fait remarquer que depuis 2019, 10 nouveaux médecins se sont installés dans la ville.

Délibération : n° 2022-05-01

Décisions du Maire n°36-2022 à n°54-2022.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération du 10 décembre 2020, a décidé de donner délégations à Monsieur le Maire pour tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Après avis de la Commission des Finances en date du 25 avril 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** des décisions n°36-2022 à n°54-2022 prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que pour les travaux de l'avenue Paul Thoureau, le parking est financé par la société Eiffage à travers le PUP et réalisé par la ville, que ce parking sera public et payant afin d'éviter les voitures ventouses.

Il ajoute concernant la décision n°52/2022 du 8 avril 2022 que les travaux de création de l'escalier sont liés aux travaux de l'orgue pour l'accès à la tribune et que cela a été budgété dans le cadre de l'opération de la reconstruction de l'orgue.

Quant à la décision n°50-2022 du 22 avril 2022, Monsieur le Maire précise que la maquette du château de Stors est mise en dépôt au château de Stors afin de permettre les travaux de la Maison des Joséphites, les locaux devant être vidés.

Délibération : n° 2022-05-02

Décision modificative n°1 au budget de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exécution de l'exercice 2022 du budget de la Ville de L'Isle-Adam, il convient de proposer la Décision Modificative suivante.

Après avis de la Commission des Finances en date du 25 avril 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** la Décision Modificative de l'exercice 2022 de la Ville dont le tableau est ci-annexé.

Celle-ci s'élève à la somme de 237 807 €, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 142 956,00 €

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 94 851,00 €

Monsieur le Maire indique que cette décision modificative est un ajustement d'écriture et que quelques nouveaux postes complètes des décisions budgétaires prises lors du vote du budget. L'actualité donne raison à certaines décisions budgétaires prises en fin d'année dernière comme par exemple en matière d'isolation thermique. Monsieur le Maire explique que les mois et les années qui viennent vont être difficiles avec entre autres la hausse du coût de l'énergie. Il fait remarquer que pour la préparation du

budget 2023, il faudra faire un certains nombres d'économies. Il ajoute que de nombreuses économies ont déjà été réalisées comme, par exemple, grâce à l'investissement sur les éclairages à LED et à basse intensité. Il indique qu'entre 2014 et 2018, les budgets des collectivités avaient diminué, l'Etat avait réalisé 10 milliards d'économie sur les collectivités territoriales, pour la ville de L'Isle-Adam cela correspondait à 1 millions d'euros de baisse de financement, et qu'il est prévu 15 milliards d'économie supplémentaires sur les prochaines années. Des choix drastiques vont devoir être faits pour savoir comment sont absorbées ces baisses de financements, soit en baissant les investissements soit en trouvant d'autres sources d'économie. Il ne veut pas être alarmiste mais prévient que les trois, quatre, prochaines années vont être plus compliquées pour les collectivités territoriales comme notre commune et souhaite partager ses inquiétudes avec le conseil municipal.

Délibération : n° 2022-05-03

Subvention complémentaire pour le budget de la Plage 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'après avoir fixé au Conseil Municipal du 16 décembre 2021 les subventions de fonctionnement à verser en 2022.

Considérant que dans le cadre de l'ouverture de la Plage pour la saison estivale des travaux complémentaires de peinture et de filtration de sable sont apparus nécessaires, il est donc proposé l'octroi d'une subvention complémentaire de 54 000 € pour le budget de la Plage.

Après avis de la Commission des Finances en date du 25 avril 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **délibère** sur l'attribution d'une subvention complémentaire pour le budget 2022 de la Plage de L'Isle-Adam d'un montant de 54 000€.

Délibération : n° 2022-05-04

Décision modificative n°1 au budget de la Plage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exécution de l'exercice 2022 du budget de la Plage de L'Isle-Adam, il convient de proposer la Décision Modificative suivante.

Après avis de la Commission des Finances en date du 25 avril 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie

GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** la Décision Modificative de l'exercice 2022 de la Ville dont le tableau est ci-annexé.

Celle-ci s'élève à la somme de 54 000 €, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 0,00 €

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 54 000,00 €

Monsieur le Maire explique que certaines dépenses sont obligatoires pour la réouverture de la Plage.

Délibération : n° 2022-05-05

Remise de dette – Déficit de régie aire d'accueil gens du voyage constaté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les services de la direction des finances publiques ont procédé à la vérification de la régie de recettes de l'Aire d'Accueil des gens du Voyage. Lors de cette vérification, il a été constaté un déficit évalué au jour du constat à 600€, suite aux avances de fonds de 360€ en date du 21 février 2012 et de 240€ en date du 1^{er} mars 2012 non reversées.

Considérant que des recherches auraient été entreprises par l'ancienne équipe dirigeante de la trésorerie, dans la mesure où aucun procès-verbal de remise de service entre régisseurs ni procès-verbal de vérification de régie ne permettent de savoir auquel d'entre eux incombe la disparition des fonds.

Considérant que ce serait au dernier régisseur nommé par arrêté du 30 décembre 2014 que reviendrait d'endosser la responsabilité de la non restitution des deux avances en numéraires, mais cet ancien régisseur a quitté la collectivité depuis.

Considérant que la régie ne fonctionnant plus, suite à un arrêté de fin de régie du 7 janvier 2017, et la compétence de gestion de l'aire d'accueil des gens du Voyage étant transférée à la Communauté de Commune de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts depuis le 1^{er} janvier 2017, il est proposé d'accorder au dernier régisseur connu, Mme Fauquemberger Elodie, une remise de dette à hauteur du déficit de 600€ et de régulariser cette situation par la prise en charge de ce déficit par la ville.

Après avis de la Commission des Finances en date du 25 avril 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **accepte** l'apurement de la dette constatée, à hauteur de 600€, par la remise de dette accordée à Mme Fauquemberger, et par la prise en charge par la ville de cette somme au compte 6718 du budget 2022.

Monsieur le Maire indique que ce point est un point purement comptable, que l'accueil des gens du voyage est une compétence qui a été transférée à la communauté de communes. Il explique qu'un

nouveau Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est en cours de réalisation. Il informe que l'Etat demandait dans une première version que les intercommunalités mettent à disposition des terrains familiaux où il serait possible de construire une maison. Monsieur le Maire ajoute que la Communauté de communes et le Département s'y étaient opposés à l'époque. La discussion est toujours en cours actuellement avec la Préfecture. Il est accepté le principe d'aires d'accueil mais non la création de terrains familiaux. Il fait remarquer que la création de l'aire rend service à la commune lorsqu'il y a des installations illicites car cela permet de demander à la Préfecture le recours à la force publique pour l'évacuation.

Délibération : n° 2022-05-06

Rapport 2022 de la commission locale d'évaluation des charges transférées « C.L.E.C.T. » - Mode de calcul des attributions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la Communauté de Communes de la vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) a changé de régime fiscal au 1^{er} janvier 2022 en optant pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Considérant qu'à ce titre, en application l'article 1609 nonies C du Code Général de Impôts (CGI), la communauté de communes doit verser aux communes membres une enveloppe d'attribution de compensation nette des charges transférées.

Considérant que le calcul de la part fiscale des attributions de compensation pour les communes de la CCVO3F est basé sur le produit fiscal perçu par les communes en 2021.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 13 avril 2022 pour arrêter les montants définitifs des charges transférées suite au passage en FPU de la CCVO3F au 1^{er} janvier 2022.

Considérant que ceux-ci figurent dans le rapport CLECT n°1 du 13 avril 2022 annexé au présent rapport.

Considérant qu'une note d'information a également été transmise aux communes quant au calcul des attributions de compensation (part fiscale).

Considérant que chaque commune doit vérifier la cohérence des montants pris en compte dans le calcul de l'enveloppe fiscale et délibérer pour fixer ces montants dans le calcul des attributions de compensation définitives et permettre la correction des attributions de compensation provisoires 2022.

Considérant qu'après vérification, en ce qui concerne la commune de L'Isle-Adam, il est proposé de retenir les produits fiscaux conformément au rapport CLECT :

Produits fiscaux transférés (Valeurs 2021)	
CFE 2021	1 280 927 €
Allocations compensatrices CFE 2021	49 151 €
CVAE 2021	704 927 €
IFER 2021	15 269 €
TASCOM 2021	373 864 €
TAFNB 2021	17 819 €

CPS 2021	514 827 €
FNGIR 2021	- 466 858 €

Après avis de la Commission des Finances en date du 25 avril 2022.
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** les conclusions du rapport CLECT n°1 du 13 avril 2022, tel qu'annexé.
- **accepte** la méthode de calcul des attributions de compensation dite « libre » pour intégrer la substitution de la CCVO3F à ces communes membres pour la prise en charge du prélèvement au titre du fonds national de garantie des ressources (FNGIR).
- **dit** que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Michel Vray et ses services pour la défense des intérêts de la commune. Il ajoute que cette délibération est mise au vote dans la continuité du changement de fiscalité de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

Délibération : n° 2022-05-07

Demande de fonds de concours à la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts favorise, à travers un fonds de concours concernant la voirie mais aussi la sécurité, l'accessibilité des bâtiments communaux ainsi que la mobilité, les travaux dans les communes membres en apportant une aide financière sur le montant des travaux.

Considérant que la Ville a décidé de réaliser un programme important de réfection de voirie (réfection de chaussées, de bordures et de trottoirs) et a budgété en 2022 les montants nécessaires à la réalisation de ce programme.

Considérant que les travaux étant éligibles au fonds de concours, la Ville sollicite une aide financière à la hauteur de 15 500 euros auprès de la CCVO3F.

Considérant que le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16 V. prévoyant la possibilité de versement de fonds de concours entre la communauté de communes et ses communes membres après accords concordants et le conseil communautaire de la CCVO3F ayant délibéré le 1^{er} avril 2022,

Après avis de la Commission des Finances en date du 25 avril 2022.
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'octroi d'un fonds de concours de 15 500 euros auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts.

Monsieur le Maire indique que les montants sont de moins en moins importants en raison de l'effort de solidarité réalisé pour les petites communes de la part de la communauté de communes. Il explique que chaque commune est libre d'affecter les sommes allouées. L'an dernier, il n'y avait pas eu de fonds de concours afin de permettre de financer l'étude relative au déploiement des bornes électriques, travail qui se fait avec la communauté de communes avec pour objectif d'avoir des bornes électriques supplémentaires sur la commune.

Délibération : n° 2022-05-08

Modification du tableau des emplois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L 313-1.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois titulaires et non titulaires à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement.

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Ville, de faire face aux besoins des services des sports, de l'Espace Culturel Michel Poniatowski, de la Scène Adamoise en progression et des évolutions de poste, il convient :

EMPLOIS DE FONCTIONNAIRES :

Filière Administrative :

- La transformation d'un emploi d'agent d'accueil (catégorie hiérarchique C) à temps complet à l'espace culturel Michel Poniatowski par un temps non complet à 50% annualisé et la transformation de l'emploi de gestionnaire de la Scène Adamoise (catégorie hiérarchique C) à temps plein annualisé.
- La transformation d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie hiérarchique C) à temps complet par un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

EMPLOIS CONTRACTUELS :

Filière technique

- La création d'un emploi contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet afin d'exercer des missions d'agent d'exploitation des équipements sportifs et de la Plage sur le fondement de l'article L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique et rémunéré sur l'indice majoré 354.

Après avis de la Commission des Finances en date du 25 avril 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie

PROCOPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **adopte** les transformations et créations mentionnées ci-dessus et **apporte** les modifications au tableau des emplois.
- **dit** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre concerné.

Délibération : n° 2022-05-09

Modification du tableau des emplois – Plage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L 313-1.

Vu le décret n°2022-586 du 20 avril portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique à compter du 1^{er} mai 2022.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois titulaires et non titulaires à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement.

Considérant qu'en prévision de la période estivale il est nécessaire de créer des emplois de saisonniers pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année.

Considérant qu'il est fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité sur le fondement de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Considérant que l'activité de la Plage dépendant essentiellement des conditions météorologiques, il convient de demander, conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, d'une dérogation permettant au personnel d'effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois, si nécessaire et d'être rémunéré sur les heures effectuées.

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Plage fluviale, et de faire face aux besoins estivaux, il convient de :

EMPLOIS CONTACTUELS :

Filière administrative :

- Au maximum la création de 6 emplois contractuels relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'exercer des missions d'hôtesse de caisse et rémunérés sur le fondement de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique (besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité) au grade d'adjoint administratif - Indice majoré 352.

Filière technique :

- Au maximum la création de 2 emplois contractuels relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'exercer des missions d'agent de maintenance technique de la Plage et rémunérés sur le fondement de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique (besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité) au grade d'adjoint technique - Indice majoré 352.

Filière animation :

- Au maximum la création de 14 emplois contractuels relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'exercer des missions d'animation et d'entretien de la Plage et rémunérés sur le fondement de

l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique (besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité) au grade d'adjoint d'animation - Indice majoré 352.

- Au maximum la création de 2 emplois contractuels relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'exercer des missions de surveillance des barques et pédalos de la station détente de la Plage fluviale (titulaire du permis de navigation fluvial) et rémunérés sur le fondement de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique (besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité) au grade d'adjoint d'animation - Indice majoré 354.

Filière sportive :

- Au maximum création de 4 emplois contractuels relevant de la catégorie hiérarchique B afin d'exercer des missions de Maître-Nageur Sauveteur titulaire du BEESAN et rémunérés sur le fondement de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique (besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité) au grade d'éducateur des activités physiques et sportives - Indice majoré 381.
- Au maximum création de 20 emplois contractuels relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'exercer des missions de surveillants de baignade titulaire du BNSSA et rémunérés sur le fondement de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique (besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité) au grade des opérateurs des activités physiques et sportives - Indice majoré 354.

Après avis de la Commission des Finances en date du 25 avril 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **adopte** les créations et les transformations mentionnées ci-dessus et **apporte** les modifications au tableau des emplois ainsi proposé.
- **dit** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits aux budgets 2022 de la PLAGE et suivants au chapitre 012.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces recrutements.

Délibération : n° 2022-05-10

Elections professionnelles 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique institue le Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Considérant que cette instance doit être mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, qui aura lieu en fin d'année 2022, le 8 décembre, où seront élus les nouveaux représentants du personnel.

Considérant que le Comité Social Territorial aura à connaître de nombreuses questions notamment :

- le fonctionnement et l'organisation des services ;
- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- l'égalité professionnelle ;
- la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ;
- les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels et leur mise en œuvre qui fait l'objet d'un bilan.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 permet de déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel.

Après avis de la Commission des Finances en date du 25 avril 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **décide** la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la Ville et du CCAS.
- **fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (et en nombre égale le nombre de suppléants).
- **décide** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.
- **décide** le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité.

Délibération : n° 2022-05-11

Convention de mise à disposition de service pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015.

Considérant que l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage a été pris en charge au 1^{er} janvier 2017 par la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F).

Considérant que dans ce cadre, la ville de L'Isle-Adam a mis à disposition de la CCVO3F son service de la police municipale pour assurer la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage situé à L'Isle-Adam.

Considérant que cette mise à disposition était prévue par le biais d'une convention de mise à disposition définissant le cadre d'intervention, la nature des missions et les modalités financières de remboursement des dépenses pour l'intervention de la Police Municipale de L'Isle-Adam pour le compte de la Communauté de Communes.

Considérant que cette convention étant caduque, il y a lieu de la renouveler pour assurer la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de L'Isle-Adam et son bon fonctionnement.

Après avis de la Commission des Finances en date du 25 avril 2022.
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **accepte** la conclusion d'une convention de mise à disposition définissant le cadre d'intervention de la Police Municipale de L'Isle-Adam pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Monsieur le Maire explique que c'est un service que rend la Police municipale à la communauté de communes.

Délibération : n° 2022-05-12

Tarifs des prestations du service enfance 2022-2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs des prestations du service enfance à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après avis de la Commission des Finances en date du 25 avril 2022.
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI), et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** les tarifs des prestations du service enfance 2022-2023 ci-après,
- **dit** que cette tarification entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2022,

1 – Prestations péri et extrascolaires du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Accueil de loisirs																	
Tranche tarifaire	QF CNAF *	Restauration scolaire ⁽¹⁾		Accueil		Etude Surveillée (16h30/18h00)	Post-Etude (16h30/18h00)	Mercredi ⁽³⁾ Accueils entre 07h00-19h00 ou 07h00-14h00 ou 11h30-19h00 Cf. Règlement de fonctionnement				Vacances ⁽³⁾ Accueils entre 07h00-19h00 ou 07h00-14h00 ou 11h30-19h00 sauf Vacances d'été (juillet/Août): Journées obligatoire Cf. Règlement de fonctionnement				Mercredi(3) et Vacances(3)	
		Repas	Repas PAI	Accueil Matin	Accueil Soir ⁽²⁾	prix Forfaitaire mensuel	prix Forfaitaire mensuel	Mercredi PAI	Mercredi Absence Injustifiée	Mercredi PAI Absence Injustifiée	Vacances PAI	Vacances Absence Injustifiée	Vacances PAI	Vacances Absence Injustifiée	Annulation hors délai Mercredi et vacances	Annulation hors délai PAI Mercredi et vacances	
		prix unitaire		prix unitaire				coût horaire (repas inclus)	coût horaire (sans repas)	coût horaire (sans repas)	coût horaire (repas inclus)	coût horaire (sans repas)	Forfait 8h00				
NT0	< 400	2,35 €	1,45 €	1,09 €	2,26 €	15,15 €	10,15 €	0,87 €	0,71 €	6,96 €	1,02 €	0,86 €	8,16 €	6,88 €	2,35 €	1,45 €	
NT1	400 à 600	4,00 €	1,96 €	1,47 €	3,05 €	20,45 €	13,70 €	1,13 €	0,96 €	9,04 €	1,33 €	1,16 €	10,64 €	9,28 €	4,00 €	1,96 €	
NT2	600 à 800	4,53 €	2,47 €	1,85 €	3,84 €	25,76 €	17,26 €	1,39 €	1,21 €	11,12 €	1,65 €	1,46 €	13,20 €	11,68 €	4,53 €	2,47 €	
NT3	800 à 1 000	4,95 €	2,97 €	2,23 €	4,63 €	31,06 €	20,81 €	1,66 €	1,46 €	13,28 €	1,97 €	1,76 €	15,76 €	14,08 €	4,95 €	2,97 €	
NT4	1 000 à 1 200	5,50 €	3,48 €	2,62 €	5,42 €	36,36 €	24,36 €	1,93 €	1,70 €	15,44 €	2,29 €	2,06 €	18,32 €	16,48 €	5,50 €	3,48 €	
NT5	1 200 à 1 400	6,30 €	3,99 €	3,00 €	6,22 €	41,66 €	27,91 €	2,20 €	1,95 €	17,60 €	2,61 €	2,37 €	20,88 €	18,96 €	6,30 €	3,99 €	
NT6	1 400 à 1 600	6,50 €	4,50 €	3,38 €	7,01 €	46,97 €	31,47 €	2,46 €	2,20 €	19,68 €	2,92 €	2,67 €	23,36 €	21,36 €	6,50 €	4,50 €	
NT7	> 1 600	6,75 €	5,51 €	4,14 €	8,59 €	57,57 €	38,57 €	3,07 €	2,70 €	24,56 €	3,64 €	3,27 €	29,12 €	26,16 €	6,75 €	5,51 €	
NE1 ⁽⁴⁾	ext < 1 250	8,34 €	6,02 €	4,52 €	9,38 €	62,87 €	42,12 €	3,76 €	2,95 €	30,08 €	4,39 €	3,57 €	35,12 €	28,56 €	8,34 €	6,02 €	
NE2 ⁽⁵⁾	Sans QF et ext > 1 250	9,30 €	6,53 €	4,91 €	10,17 €	68,18 €	45,68 €	3,96 €	3,20 €	31,68 €	4,59 €	3,87 €	36,72 €	30,96 €	9,30 €	6,53 €	

*** QF CNAF**

Quotient familial Caisse Nationale des allocations familiales (cf Annexe jointe)

Si l'administré n'est pas en mesure de fournir un Quotient CNAF la base de calcul de son quotient s'effectuera de la manière suivante :

$$\frac{\text{Ressources nettes imposables annuelles N-2} - \text{abattements sociaux} / 12}{\text{Nombre de parts}}$$

Calcul du Nombre de parts en fonction du nombre d'enfants à charge :

Le ou les parents : 2 parts

1^{er} enfant à charge : 0,5 part

2^{ème} enfant à charge : 0,5 part

3^{ème} enfant à charge : 1 part

Par enfant supplémentaire : 0,5 part

⁽¹⁾Restauration scolaire :

"repas exceptionnel" facturé selon tarif NE2

repas "absence injustifiée" facturé au tarif habituel de la tranche de la famille

dégressivité des tarifs (NT0 à NT7) pour les fratries - exemple : 3 enfants en NT4 : enfant 1: NT4, enfant 2: NT3, enfant 3: NT2

Accueil de loisirs matin/soir :

⁽²⁾ Accueil du soir comprenant le goûter

⁽²⁾ Accueil "absence injustifiée" facturée au tarif habituel de la tranche de la famille

⁽³⁾ Accueil de loisirs mercredi / vacances :

"absence injustifiée" facturation de 8h

annulation "hors délai" facturation du repas au tarif habituel de la tranche de la famille

Goûter inclus dans l'après-midi

⁽⁴⁾ NE1 : Extérieur 1 (tranche 1 des résidents hors commune)

Extérieur 2 (tranche 2 des résidents hors commune)

⁽⁵⁾ NE2 : Tarif Sans quotient familial

Repas exceptionnel

Facturation des prestations à terme éché

2 - Repas Agent communal/enseignant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

Tarif repas
5,40 €

3 - Repas des associations sportives Enfance du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

Tarif repas
7,00 €

4 - Classes de découvertes

du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

Tranche tarifaire	Participation familiale ❶	
NT0	20 %	❶ A hauteur de 450 € par enfant
NT1	25 %	
NT2	35 %	
NT3	45 %	
NT4	55 %	
NT5	65 %	
NT6	70 %	
NT7	75 %	Du coût réel
NE1	85 %	
NE2	100 %	

Activité en prépaiement à solder 10 jours maximum avant le départ.

Paiement échelonné possible (maximum 3).

Une seule participation communale durant la scolarité de l'enfant. Si l'enfant participe une 2^{ème} fois facturation NE2

5 - Séjours été

Réservé aux Adamois

du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

Tranche tarifaire	Participation familiale ❶	
NT0	20 %	❶ du coût total du séjour
NT1	25 %	
NT2	35 %	
NT3	45 %	
NT4	55 %	
NT5	65 %	
NT6	70 %	
NT7	75 %	
Sans quotient Familial	100 %	

Activité en prépaiement à solder 10 jours maximum avant le départ.
Paiement échelonné possible (maximum 3).

6 - PASS LOISIRS

Réservé aux Adamois

du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

Tranche tarifaire	Participation familiale / semaine de 5 jours	Participation familiale / semaine de 4 jours	Participation familiale / semaine de 3 jours
NT0	19,00 €	16,00 €	12,00 €
NT1	33,00 €	27,00 €	21,00 €
NT2	42,00 €	35,00 €	26,00 €
NT3	52,00 €	42,00 €	32,00 €
NT4	56,00 €	46,00 €	34,00 €
NT5	67,00 €	54,00 €	41,00 €
NT6	84,00 €	66,00 €	51,00 €
NT7	89,00 €	72,00 €	54,00 €
Sans calcul de quotient familial	105,00 €	85,00 €	64,00 €

Facturation à terme échu

7 - Activité Jeunesse du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Réservé aux Adamois

Tranche tarifaire	Participation familiale / semaine
Adamois	1,00 € la journée
	10,00 € la journée « sortie »

Facturation à terme échu

8 – Tarifs Séjours : Extrascolaires – Pass Loisirs – Jeunesse – du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

Réservé aux Adamois

Tranche tarifaire	Participation familiale ❶	
NT0 à NT1	30 %	❶ du coût réel du séjour
NT2 à NT3	40 %	
NT4 à NT5	60 %	
NT6 à NT7	80 %	
Sans quotient Familial	100 %	

Activité en prépaiement à solder 10 jours maximum avant le départ.
Paiement échelonné possible (maximum 3).

Monsieur Michel Vray présente le rapport et explique que les tarifs ont été augmentés d'environ 3% en raison notamment de l'augmentation des prix des denrées et de l'énergie. Augmentation extrêmement raisonnable et cohérente, correspondant à environ 10 centimes supplémentaires par repas. Il fait remarquer qu'il n'y a pas de discussion possible sur la nouvelle procédure de détermination des tranches, puisqu'elle est basée sur le quotient familial de la Caisse Nationale des allocations. Il précise que des corrections ont été apportées, comme sur les différences de tarifs entre les accueils du matin et du soir, les tarifs d'accueil du soir étant plus élevés car un goûter est donné, les tarifs du matin ont quant à eux baissé.

Madame Claudine Morvan ajoute que les tarifs ont en effet légèrement augmenté à cause de l'impact de l'augmentation des coûts des matières premières et qu'il n'y avait pas eu d'augmentation depuis deux ans. La consultation est en cours pour le nouveau marché public de restauration. Elle précise qu'une réunion a eu lieu le 10 mars avec les délégués des parents d'élèves au sujet de ce nouveau marché et pour prendre en compte leurs remarques. Elle fait remarquer que suite à loi Egalim, les produits bio et locaux sont promus dans la restauration collective. Les retours des parents sont positifs suite à la mise en place des plats végétariens une fois par semaine et sur la qualité des repas en général, ainsi que sur les animations qui sont très appréciées.

Monsieur le Maire précise que la même politique de tarification est appliquée aux prestations du service enfance que pour les autres services, à savoir qu'il y a une prise en charge du contribuable mais aussi toujours de l'usager.

Madame Claudine Muller salue positivement la préparation des nouveaux tarifs avec application du quotient familial mis en place par la CNAF, cependant le groupe d'opposition « Oxygène » explique son vote contre en raison d'une demande d'une ligne tarifaire très basse pour les familles en grandes difficultés afin qu'elles n'aient pas à solliciter de l'aide.

Délibération : n° 2022-05-13

Convention de financement de la Fondation du patrimoine (Mission du patrimoine) – Maison des Joséphites.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la commune souhaite rénover la Maison des Joséphites afin de lui redonner sa valeur et lui permettre de proposer des activités culturelles accessibles à la population par le biais de la réalisation d'une « maison des artistes ».

Considérant que la mission Patrimoine déployée par la Fondation du Patrimoine, soutenue par le ministère de la culture et la Française des jeux, a sélectionné en 2021 cette opération de travaux au titre des projets départementaux.

Considérant que la Mission du Patrimoine a décidé d'octroyer une somme de 220 000 euros à la commune qui viendra compléter les aides publiques et l'autofinancement pour atteindre la totalité du besoin de financement.

Considérant qu'il est aujourd'hui proposé de conclure une convention avec la Fondation de France afin de définir les modalités de l'aide financière qui sera apportée à la Ville dans le cadre de l'opération de travaux de la Maison des Joséphites.

Après avis de la Commission des Finances en date du 25 avril 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON,

Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** la conclusion d'une convention de financement avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de l'opération de sauvegarde de la Maison des Joséphites.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de financement.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux à venir sont déjà financés depuis plusieurs années, et notamment sur le budget 2022. Le plus gros des travaux aura lieu en 2023. Il explique que la réalisation des travaux de la Maison des Joséphites s'accompagne d'un second projet qui concerne le passage de l'avenue des Bonshommes à l'avenue de Paris. Il fait remarquer que dans le Val d'Oise, un seul projet a été sélectionné par la mission Bern : la Maison des Joséphites, maison la plus ancienne de L'Isle-Adam.

Délibération : n° 2022-05-14

Convention relative à la cession à l'amiable à la commune d'une sirène du réseau national d'alerte de l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la commune de L'Isle-Adam dispose d'une sirène faisant partie du Réseau National d'Alerte (RNA), placée dans le clocher de l'Eglise Saint Martin. Cette sirène propriété de l'Etat était déclenchée à distance le premier mercredi de chaque mois pour un test de bon fonctionnement et ce au moyen d'une liaison téléphonique.

Considérant que ce réseau a été mis en place au cours des années 1950 pour faire face à une attaque aérienne.

Considérant que la fin de la guerre froide, le vieillissement du réseau et la multiplicité des risques ont nécessité une modernisation du système d'alerte.

Considérant que le ministère de l'intérieur procède actuellement au déploiement d'un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il s'agit d'un ensemble d'outils permettant d'avertir la population d'une zone donnée, d'un danger imminent et de l'informer sur la nature du risque et le comportement à tenir. Basé sur la multidiffusion des messages, il rassemble donc différents vecteurs ainsi qu'un logiciel de déclenchement permettant aux maires et aux préfets d'assurer la protection de leur population.

Considérant que les préfetures ont été sollicitées en 2010 pour effectuer un recensement national des sirènes. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Considérant que ce recensement a notamment permis de déterminer les sirènes du RNA qui ont vocation à être raccordées au SAIP dans les zones d'alerte. En revanche, les autres sirènes du RNA, en raison d'une implantation inadaptée, ne seront pas raccordées au nouveau système d'alerte des populations.

Considérant que par courrier du 31 janvier 2022, la préfecture a informé la commune que la sirène située sur notre territoire ne remplissait pas les conditions retenues par le ministère de l'intérieur pour le raccordement au SAIP. Il a été proposé à la commune d'acquiescer et maintenir en fonctionnement cette sirène afin de permettre le maintien d'une alerte locale des populations.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Gaëlle DEMARS, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **acquiert** à titre gracieux la sirène.
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la cession à l'amiable à la commune d'une sirène du réseau national d'alerte de l'Etat, dont le projet est annexé.

Délibération : n° 2022-05-15

Demande d'obtention du label Patrimoine d'intérêt régional pour le Domaine de Conti.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la Région Ile-de-France a créé en 2017 un label « patrimoine d'intérêt régional » afin de valoriser des éléments bâtis remarquables. Le label constitue une alternative aux procédures de protection classique au titre des Monuments Historiques.

Considérant qu'il s'agit de lister les éléments patrimoniaux non protégés mais qui présentent néanmoins un réel intérêt à l'échelle de la région. Le dispositif s'inscrit dans une démarche culturelle et touristique en Ile-de-France, ayant pour objectif de mettre en valeur un patrimoine méconnu et à découvrir.

Considérant que l'obtention du label offre la possibilité de solliciter l'aide financière de la Région au titre du dispositif de soutien au patrimoine labellisé d'intérêt régional dans le cadre d'un projet de restauration ou de valorisation.

Considérant qu'il est envisagé que la commune se porte candidate à l'obtention de ce label pour le Domaine du Château Conti.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** du dépôt de la demande d'obtention du label Patrimoine d'intérêt Régional pour le Domaine du Château Conti auprès de la Région Ile-de-France.

Monsieur le Maire ajoute que ce label a déjà été demandé et obtenu pour la Plage et la Maison des Joséphites en 2018 et 2019 et que le dossier concernant le château Conti avait lui aussi été présenté mais non retenu. Il explique que ce n'est pas le château Conti qui présente un réel intérêt car il avait été complètement détruit après la Révolution mais le domaine en lui-même, avec les contreforts et les souterrains qui présentent un intérêt historique et l'on continue à faire des découvertes. Un gros chantier va donc être entrepris sur la rénovation des contreforts côté Parmain car une partie du mur est en train de s'effondrer et il est indispensable de les refaire. Les travaux débuteront fin juillet, il n'y aura donc pas de manifestations pendant les travaux qui devraient durer environ huit mois. Il n'y aura donc pas de marché des créateurs au château Conti en septembre. Ce label permettra d'obtenir des subventions.

Monsieur le Maire remercie les participants et les organisateurs, l'IASEF pour la journée « Nettoyons la nature » au mois de mars. Il invite tous les Adamois à venir à la « Fête de la nature » qui aura lieu le week-end suivant, organisée par Madame Julita Salbert et Madame Cécile Pignol. Il indique qu'une très

belle exposition a lieu en ce moment au musée d'art et d'histoire Louis Senlecq jusqu'en septembre sur l'artiste contemporaine Claire Illouz.

Il remercie tous les élus qui participent au Conseil Municipal des Jeunes dont Madame Claudine Morvan et Madame Sophie Alexandre-Carbon ainsi que toutes les personnes qui ont organisées les événements qui se sont déroulés autour du « Passeport civisme ».

Monsieur le Maire revient sur les problèmes d'énergie supportés par la Ville et explique que ce problème est présent aussi pour certains syndicats dont le SIPIAP où la note d'énergie s'envole, plus de 450%. Monsieur Joël Moreau réfléchit à un plan d'action pour faire face à cette hausse. Ce problème est rencontré dans toutes les piscines de France mais la plupart des piscines sont gérées par plusieurs communes, ici seules deux communes : Parmain et L'Isle-Adam supportent cette envolée budgétaire. Deux solutions sont possibles, l'augmentation de la participation financière des communes qui envoient les écoles ou la fermeture de la piscine. Les contribuables Adamois et Parminoïsiens ne peuvent pas être les seuls à payer la facture et payer l'accueil des enfants des autres villes. Monsieur Joël Moreau ajoute que le bouclier tarifaire mis en place par l'Etat ne s'applique pas aux collectivités territoriales.

Monsieur le Maire donne la parole au groupe d'opposition « Oxygène » afin que ce dernier puisse poser ses questions orales.

Madame Claudine Muller évoque la dangerosité du bâtiment qui se situe en haut de l'Avenue de Paris et souhaite savoir ce que la ville peut faire.

Monsieur le Maire répond que ce bâtiment est un bâtiment vide qui en effet a fait l'objet de pénétration de Roms dernièrement mais que le sujet a été traité avec la Police municipale et le propriétaire, la Caisse d'Epargne, qu'il y a désormais un maître-chien qui surveille le site et des pierres ont été placées devant le portail pour éviter les intrusions. Monsieur le Maire précise qu'une discussion est en cours avec la Caisse d'Epargne afin de savoir le devenir de ce bâtiment et d'orienter vers des choix qui valorisent cette entrée de ville. La Caisse d'Epargne souhaiterait un projet immobilier. Monsieur le Maire indique qu'il souhaiterait un lieu d'intérêt général : services, santé, enseignement.

Madame Claudine Muller demande quelles sont les procédures pour traiter les questions posées par les Adamois car certains n'obtiennent pas de réponses à leurs questions.

Monsieur le Maire répond que si des Adamois n'ont pas de réponses, c'est évidemment une erreur. Monsieur Bruno Dion explique que les Adamois peuvent poser leurs questions soit sur l'application soit sur le site Internet et qu'un community manager s'occupe de rediriger les demandes vers les services concernés.

Madame Carine Pelegrin interpelle le conseil municipal sur l'état de la chaussée au croisement de l'avenue Valéry Giscard d'Estaing, rue de Mériel et rue Saint Lazare.

Monsieur le Maire répond que les travaux à cet endroit sont prévus à l'automne prochain. Il explique que qu'ils seront pris en charge par le Conseil départemental et commenceront vers le 15 septembre mais qu'il reste deux-trois arbitrages au niveau de la rue Maugé. Monsieur Morgan Touboul indique que les travaux de réfection de la rue Saint Lazare se sont faits en trois étapes et qu'avec la 3^{ème} phase de travaux le croisement de l'avenue Valéry Giscard d'Estaing et la rue Saint Lazare sera plus sécurisé, plus fluide et plus esthétique avec un élargissement des espaces verts. Le marché public est en cours d'attribution au Département.

Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 8 juillet 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le secrétaire de séance

Morgan TOUBOUL



Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI